

**Assemblée générale**

Distr. générale
12 février 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session**Demande d'inscription d'une question à l'ordre
du jour provisoire de la soixante-quatrième session****Coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et l'Organisation de Shanghai pour la coopération****Lettre datée du 20 novembre 2008, adressée au Secrétaire
général par les représentants de la Chine, de la Fédération
de Russie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan
et du Tadjikistan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Conformément à l'article 13 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, nous avons l'honneur de demander l'inscription à l'ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale d'une question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération ».

Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur, nous joignons à la présente lettre un mémoire explicatif (annexe I) et un projet de la résolution qui sera présentée à l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session (annexe II).



Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale.

Le Représentant permanent
de la République populaire de Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) **Zhang Yesui**

Le Représentant permanent
de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) **Vitaly Churkin**

La Représentante permanente
de la République du Kazakhstan
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) **Byrganym Aitimova**

Le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente
de la République du Kirghizistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) **Kubanychbek Toktonov**

Le Représentant permanent
de la République d'Ouzbékistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) **Alisher Vohidov**

Le Représentant permanent
de la République du Tadjikistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) **Sirodjidin Aslov**

Annexe I

Mémoire explicatif

La déclaration créant l'Organisation de Shanghai pour la coopération a été signée le 15 juin 2001 par les présidents de la République du Kazakhstan, de la République populaire de Chine, de la République du Kirghizistan, de la Fédération de Russie, de la République du Tadjikistan et de la République d'Ouzbékistan.

La Mongolie, la République de l'Inde, la République islamique du Pakistan et la République islamique d'Iran ont le statut d'observateur auprès de l'Organisation.

L'acte constitutif de l'Organisation de Shanghai pour la coopération réaffirme l'attachement de tous les États membres aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et aux règles et principes du droit international qui régissent le maintien de la paix et de la sécurité internationales, le développement de relations amicales et de bon voisinage et la coopération entre les États.

Les objectifs de l'Organisation sont les suivants :

- Renforcer la confiance mutuelle, l'amitié et les relations de bon voisinage entre les États membres;
- Promouvoir une coopération efficace dans des domaines tels que la politique, le commerce et l'économie, la science et la technologie, la culture, l'éducation, l'énergie, le transport, l'environnement;
- Concentrer les efforts visant à maintenir et assurer la paix, la sécurité et la stabilité de la région en établissant un ordre politique et économique international juste et démocratique.

Le Conseil des chefs des États membres est l'organe directeur suprême de l'Organisation. C'est lui qui définit les priorités et les principaux domaines d'activités de l'Organisation, règle les questions fondamentales concernant son organisation, son fonctionnement et la coopération avec les autres États, et examine les problèmes internationaux les plus pressants.

Pour réaliser les objectifs énoncés dans sa Charte et accomplir les tâches correspondantes, l'Organisation a créé les organes suivants : le Conseil des chefs de gouvernement (premiers ministres) des États membres, qui approuve le budget de l'Organisation et se prononce sur les grandes questions portant sur des aspects particuliers du développement de la coopération avec l'Organisation, en particulier l'aspect économique, le Conseil des Ministres des affaires étrangères et les réunions des Ministres et chefs d'organismes des États membres (notamment ceux qui sont chargés du commerce extérieur, des transports, de l'éducation, de la culture et de la défense).

En outre, les responsables des autorités policières et douanières, les juges des cours suprêmes et des cours d'arbitrage et les procureurs généraux se réunissent régulièrement.

Des comités de hauts fonctionnaires et des groupes d'experts participent aux réunions des ministres et chefs d'organismes.

Le Conseil des coordonnateurs nationaux des États membres de l'Organisation est l'organe qui coordonne les activités en cours et la coopération entre les ministères et organismes des États membres.

Les organes permanents suivants fonctionnent depuis janvier 2004 :

- Le secrétariat de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, à Beijing. Depuis le 1^{er} janvier 2007, M. Bolat Nurgaliev, Représentant de la République du Kazakhstan, occupe le poste de Secrétaire général de l'Organisation;
- Le Comité exécutif de la structure antiterroriste régionale, à Tachkent. Depuis le 1^{er} janvier 2007, M. Myrzakan Subanov, Représentant de la République du Kirghizistan, occupe le poste de Directeur du Comité.

Les États membres de l'Organisation nomment des représentants permanents auprès du secrétariat et du Comité exécutif.

L'Organisation de Shanghai pour la coopération jouit du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale de l'ONU depuis 2004.

Elle collabore étroitement avec le système des Nations Unies dans la plupart de ses principaux domaines d'activité. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) est son principal partenaire.

En outre, les perspectives de collaboration avec les organismes de l'ONU dans les domaines de la protection de l'environnement, de l'action humanitaire et des migrations sont très prometteuses.

L'Organisation et la CESAP ont signé en janvier 2008 un mémorandum d'accord en vue de renforcer le cadre institutionnel de la coopération entre l'Organisation et les organismes des Nations Unies.

Des conditions propices à une coopération mutuellement bénéfique entre l'ONU et l'Organisation de Shanghai pour la coopération ont ainsi été créées. Cependant, il est clair qu'il faut rendre les relations entre les deux parties plus systématiques pour renforcer les aspects pratiques de cette coopération et mettre en œuvre des synergies dans le domaine de l'action socioéconomique. C'est l'objet du projet de résolution qui accompagne le présent mémoire (voir annexe II).

Annexe II

Projet de résolution

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 59/48 du 2 décembre 2004, par laquelle elle a accordé le statut d'observateur à l'Organisation de Shanghai pour la coopération,

Rappelant également qu'un des objectifs des Nations Unies est de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire,

Rappelant en outre les articles de la Charte des Nations Unies qui encouragent les activités de coopération régionale visant à promouvoir les buts et principes de l'Organisation des Nations Unies,

Considérant que l'Organisation de Shanghai pour la coopération compte parmi ses membres des pays en transition économique, et rappelant à cet égard sa résolution 61/210 du 20 décembre 2006 invitant le système des Nations Unies à promouvoir le dialogue avec les organismes de coopération régionale et sous-régionale qui comptent parmi leurs membres des pays en transition et dont les activités visent notamment à aider leurs membres à s'intégrer pleinement dans l'économie mondiale, et à accroître l'appui dont ils bénéficient,

Notant avec satisfaction que la Déclaration sur la création de l'Organisation de Shanghai pour la coopération confirme l'attachement de ses États membres aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et aux principes et normes universellement reconnus du droit international,

Convaincue que le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, les autres organismes du système des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération contribue à promouvoir les buts et objectifs des Nations Unies,

1. *Se félicite* des activités menées par l'Organisation de Shanghai pour la coopération en vue de renforcer la coopération régionale dans divers domaines tels que le développement commercial et économique, l'énergie, les transports, l'agriculture et l'agro-industrie, la régulation des migrations, la banque et la finance, les communications, l'éducation, la santé publique, la protection de l'environnement, la réduction des risques de catastrophes naturelles ou tout autre domaine connexe;

2. *Souligne* qu'il importe de promouvoir le dialogue, la coopération et la coordination entre le système des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération et invite le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à tenir à cette fin des consultations régulières avec le Secrétaire général de l'Organisation de Shanghai pour la coopération par l'intermédiaire des instances et des procédures interinstitutions existantes, notamment les consultations annuelles entre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les dirigeants des organisations régionales;

3. *Invite* les institutions spécialisées et les autres organisations, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que les institutions de Bretton Woods, à coopérer avec l'Organisation de Shanghai pour la coopération en vue de mener des programmes conjoints en vue de la réalisation de leurs objectifs et, à cet égard, recommande à leurs dirigeants d'entamer des consultations avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-_____ième session un rapport sur la suite donnée à la présente résolution;

5. *Décide* d'inclure à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-_____ième session la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l' Organisation de Shanghai pour la coopération ».
